

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°21

22 septembre 1830 – Construction d'un réservoir d'eau sur un terrain cédé par Mme Veuve Henriot

Ce jour huit Vingt Deux septembre mil huit cent trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Bouzy, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances par invitation du maire en date du vingt septembre, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet de la Marne en date du 11 juin mil huit cent trente à l'effet de délibérer sur l'exposé du Maire d'un traité fait avec Madame Veuve Henriot propriétaire avariée de Bouzy
Monsieur le Maire nous ayant fait connaître un devis estimatif rédigé par le Sieur Henry maçon à Bouzy, des travaux et dépenses à faire pour la construction d'un réservoir d'eau qui doit être construit en vertu du traité fait avec Madame Henriot cessionnaire du terrain de la commune, les membres de la Commune qui sont présents de la somme de Budget de Mil huit cent trente, qui est de quatre cents deux francs cinquante dix huit centimes, par autorisation de Monsieur le Préfet de la Marne
Après avoir pris connaissance de l'exposé, de la nécessité d'un réservoir d'eau à construire proche cette fontaine, des moyens d'acquiescer cette dette sur la disponibilité du Budget de la dite année
Nous délibérons ce qui suit
Que les travaux à exécuter et dépenses à faire qui sont

de la somme de quatre cents deux francs cinquante dix huit centimes, en vertu du devis estimatif et détaillé au présent mémoire soient payés par la Commune de Bouzy
Que le Maire de la Commune de Bouzy soit autorisé à faire faire les travaux par adjudication au rabais ou par économie envers la Commune
Que les travaux soient exécutés pour le premier novembre prochain
Que les travaux soient payés avec Madame Henriot cessionnaire, à moins que de gage
Une somme réclamée par elle et portée au traité fait avec la Dlle Dame Henriot
Qu'il ne sera employé que de bons matériaux dans la construction de l'ouvrage et que les travaux soient surveillés par le Maire pour certifier de bonne construction
Qu'il sera ouvert un crédit supplémentaire au Budget de 1830 de la somme de quatre cents deux francs cinquante dix huit centimes pour payement des dits travaux et fournitures pour la dite construction
Que copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous Préfet avec prière de vouloir bien motiver son avis favorable auprès de Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté à ce sujet
fait & délibéré en séance de ce jour & avant tout le minutes
Signé J. Veuve Henriot, Jean Baptiste Robert, Simon P. Henry, Sébastien Jettou, François Robert, Guillaume
Maire, Primrose Henry, Darriman

« Ce jourd'hui vingt deux septembre mil huit cent trente
Le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni extraordi-
nairement au lieu ordinaire de ses séances par invitation du Maire en
date du vingt septembre, en vertu de l'arrêté de Mr le Préfet de la Marne
en date du quinze juin mil huit cent trente à l'effet de délibérer sur l'exposé
du Maire et d'un traité fait avec Madame Veuve Henriot, propriétaire à Bouzy.
Monsieur le Maire nous ayant fait connaître un devis estimatif rédigé
par le sieur Remy, maçon à Bouzy, des travaux et dépenses à faire
pour la construction d'un réservoir d'eau qui doit être construit en
vertu du traité fait avec Madame Henriot, cessionnaire du terrain à la
commune. Les ressources de la commune que peut obtenir de l'excédant du
budget de mil huit cent trente, qui est de quatre cent deux francs soixante
dix huit centimes, par autorisation de Messieurs les Préfet et Sous-Préfet.
Après avoir pris connaissance des exposés, de la nécessité du réservoir
d'eau à construire proche cette fontaine, des moyens d'acquitter cette
dette sur la disponibilité du budget de ladite année,
Avons délibéré ce qui suit :
Que les travaux à exécuter et dépenses à faire qui sont
de la somme de quatre cent deux francs soixante dix huit
centimes, en vertu du devis estimatif et détaillé au présent mémoire soient
exécutés dans toute leur rigueur.
Que le Maire de la commune de Bouzy soit autorisé à faire faire les dits travaux,
soit par adjudication au rabais ou par économie envers la commune.
Que les travaux soient exécutés pour le premier novembre prochain, terme
de rigueur pris avec Madame Henriot, cessionnaire, à moins que de payer
l'indemnité réclamée par elle et portée au traité passé avec ladite dame Henriot.
Qu'il ne sera employé que de bons matériaux dans la confection de l'ouvrage
et que les travaux fussent surveillés par le Maire, pour certitude de bonne
construction.
Qu'il sera ouvert un crédit supplémentaire au budget de 1830 de
la somme de quatre cent deux francs soixante dix huit centimes pour
payement des dits travaux et fournitures pour ladite construction.
Que copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet
avec prière de vouloir bien motiver son avis favorable auprès de
Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté à ce sujet.
Fait et délibéré en séance de ce jour et avons tous les membres signé »